
 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FROUVEMENT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <hr/> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA <b>Clarence</b></p> <p>Réunion publique du 11 décembre 2018</p> <p>-</p> <p>LILLERS – salle Charles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation : Communes de Lillers</li> <li>• Nombre de personnes : environ 40</li> <li>• Durée de la réunion : environ 2h</li> <li>• Au pupitre : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ M. Pascal BAROIS, Maire de Lillers</li> <li>◦ DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME</li> </ul> </li> </ul>		
<p><i>Nb</i> : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>		

## Compte-rendu synthétique

### Ouverture de la réunion par Monsieur BAROIS, Maire de Lillers

### Présentation du diaporama par M. HENNEBELLE (ci-joint au compte-rendu)

### Séance de questions / réponses

- ***Si ma maison était détruite pas un incendie pourrait-on la reconstruire ?***

La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées.

Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.

- ***Comment ont été pris en compte les digues ?***

Les digues ont été recensées en concertation avec la Communauté d'agglomération (CABBALR). Aucune donnée précise sur leur état (données géotechnique) n'a été collectée. Cependant la présence de galeries de fousseurs où la végétation laisse penser qu'il existe des fragilités.

Des ruptures ont été simulées par le bureau d'étude au niveau des sites de ruptures historiques ou au niveau des points bas. Cependant lors d'un événement, on ne sait pas précisément où sera localisée la brèche (ou même si il y en aura une), ainsi, la réglementation prévoit la présence d'une bande de précaution qui permet de matérialiser l'ensemble des possibilités de rupture des digues.

En cas de rupture d'ouvrage, il est rappelé que les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont très importantes. De plus, la soudaineté du phénomène vient renforcer le risque. Par conséquent, au niveau de cette bande de précaution les nouvelles constructions sont interdites. Les travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes seront quant à eux autorisés.

- ***Je n'ai jamais eu d'eau sur ma parcelle.***

Le Plan de Prévention des Risques Inondation prend en compte une inondation dite « centennale », c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. En 100 ans, un tel évènement présente 2 possibilités sur 3 de se produire.

L'examen de l'ensemble des inondations qui ont eut lieu sur le territoire montre qu'un évènement centennal ne s'est jamais produit. Par contre un tel évènement a pu être observé sur le bassin versant voisin (orage à Diéval en 2016).

Il n'y donc rien d'étonnant à ce qu'aucune inondation centennale n'ait été observée sur certains secteurs du territoire. Cela ne signifie pas qu'un tel évènement ne se produira pas.

- **Sait-on si une inondation centennale s'est produite lors des siècles derniers ?**

Le travail d'archive réalisé par le bureau d'étude ISL n'a pas permis de retrouver trace d'un tel évènement. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'au cours des siècles, le bassin versant a connu de profonds changements (urbanisation importante, imperméabilisation des sols, changement des pratiques agricoles...).

- **La situation de Lillers à l'aval du bassin versant n'a rien de comparable avec l'amont !**

Effectivement la situation de la commune de Lillers, située à l'aval du bassin versant n'est pas identique à celle d'une commune comme Pernes située à l'amont. Cette particularité a été prise en compte par le bureau d'étude et se peut être observé sur les cartes :

- à l'amont, on assiste à des phénomènes de ruissellement, un aléa dit « d'écoulement » peut être observé. Lors de l'inondation, les hauteurs sont peu importantes contrairement aux vitesses. L'eau ne stagne pas, elle ne fait que passer le long des axes préférentiels et dans le sens de la pente

- à l'aval : les couleurs bleues observées sur la cartographie représentent des zones « d'accumulation ». Les vitesses sont cette fois moins importantes contrairement aux hauteurs d'eau. L'eau cette fois-ci s'accumule et stagne.

- **Votre étude c'est du n'importe quoi !**

La détermination des zones inondables répond à l'ensemble des règles de l'art en matière d'hydrologie et d'hydraulique. De très nombreux paramètres ont été analysés et intégrés, parmi eux :

- une très bonne connaissance du territoire acquise par de très nombreuses visites de terrain et de rencontre avec les élus et les techniciens ;

- une connaissance des événements pluvieux obtenue à partir des données de Météo France ;

- une connaissance précise de la topographie à grande échelle complétée par de très nombreux relevés géomètre ;

- une connaissance de l'occupation du sol, de la géologie...

Les résultats obtenus grâce à des moyens modernes (modélisation informatique) ont été concertés et validés par les techniciens du territoire mais aussi par les élus du bassin versant.

En conclusion, l'élaboration des cartes d'aléa centennial est issue d'un travail poussé, scientifique rigoureux et largement concerté.

## **Présentation des cartes**

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

**Signé**